



Date de dépôt : 17 septembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de Léna Strasser : CFA « mis en service », et maintenant ?**

En date du 20 juin 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans son communiqué¹ destiné aux habitantes et habitants de la commune du Grand-Saconnex, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) explique que « A partir du 16 juin 2025, le nouveau centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) sera mis en service au Grand-Saconnex, Chemin du Bois-Brûlé 2. D'une capacité de 250 places, ce centre vient compléter les infrastructures fédérales fixes de la région d'asile Suisse romande. Le CFA s'inscrit dans le cadre du nouveau système d'asile, approuvé en votation populaire en mars 2019. Le Secrétariat d'Etat aux migrations – pour la Confédération – le canton et la commune du Grand-Saconnex ont signé en 2022 une convention établissant les modalités de gestion et d'occupation du centre. Le CFA accueillera des adultes seuls ainsi que des familles. Aucun requérant mineur non accompagné n'y sera logé. Il s'agit d'un centre sans fonctions procédurales, hébergeant d'une part des personnes en cours de procédure, d'autre part des requérants dont la demande d'asile n'a pas été acceptée et qui doivent quitter la Suisse. Les personnes logées dans le CFA peuvent sortir tous les jours, de 9h à 21h. Les horaires sont définis en accord avec la commune. La gestion du centre est sous la responsabilité du SEM, qui mandate des prestataires pour gérer la sécurité et l'encadrement 24h sur 24, 7 jours sur 7. »

¹ https://www.grand-saconnex.ch/sites/default/files/documents/ouverture_du_centre_federal_pour_requerants_dasile_cfa_du_grand-saconnex-juin_2025_1.pdf

La « **gestion** » du centre est de la responsabilité du SEM qui, je cite : « **mandate des prestataires pour gérer la sécurité et l'encadrement** » (je souligne les termes utilisés).

Toutefois, au vu de l'emplacement de ce centre, dont l'environnement est inadapté à l'habitation (bruit, pollution...), d'autant plus au vu du risque de renvoi planant au-dessus des personnes qui y seront logées, non loin des avions, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Est-il prévu que le canton agisse autour des questions de santé somatique et psychique des personnes logées dans le CFA (adultes et enfants) ? Si oui, quelles sont les mesures et les moyens prévus (interventions, budget, ETP...) ?*
- *Le communiqué mentionne la mise en place d'un groupe d'accompagnement comprenant des représentants du SEM, du canton, de la commune du Grand-Saconnex et de la société civile afin « d'échanger » sur le fonctionnement du CFA. Ce groupe a-t-il été créé ? Quelle est (ou sera) sa composition ? Quelles seront les compétences de groupe au-delà de « l'échange » ?*
- *La société civile, outre sa participation au groupe d'accompagnement, pourra-t-elle intervenir à l'intérieur du centre ? Sous quelles conditions ? Des activités en dehors du CFA sont-elles prévues en collaboration avec elle ?*
- *Sachant que les enfants pourraient finalement être scolarisés, sous conditions, à l'extérieur du centre et que l'horaire scolaire est incompatible avec les horaires de sorties prévus dans le CFA, une négociation avec le SEM pour élargir les horaires de sortie et d'entrée dans le centre est-elle prévue ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souligne que la restructuration du domaine de l'asile, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, a été initiée 6 ans plus tôt lors de la première Conférence nationale sur l'asile du 21 janvier 2013, réunissant les cantons, la Confédération et les communes, avec, à la clef, l'adoption d'un concept basé, d'une part, sur l'accélération des procédures d'asile et, d'autre part, sur la garantie d'une protection juridique gratuite pour les personnes requérantes.

Dans la foulée, la deuxième Conférence nationale sur l'asile, réunissant ces mêmes acteurs le 28 mars 2014, a été marquée, quant à elle, par l'adoption de plusieurs principes dont la création de 6 régions du domaine de l'asile, la planification des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au sein de ces mêmes régions, la définition des responsabilités entre les cantons, les communes et la Confédération, ainsi que l'instauration d'un système de compensations ayant notamment trait à l'attribution des personnes requérantes d'asile au niveau des cantons.

Dans le contexte décrit, le canton de Genève a exprimé, en 2013, auprès des autorités fédérales, le souhait d'accueillir un centre spécifique, destiné à héberger les personnes requérantes d'asile récalcitrantes (art. 24a de la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31)); les discussions entre la Confédération et le canton ont, par la suite, évolué dans le sens de l'accueil, par ce dernier, d'un CFA sans tâches procédurales. Ce type de centre est dédié à l'hébergement de personnes requérantes dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), de personnes réfugiées accueillies en Suisse dans le cadre de programmes de réinstallation humanitaire gérés par la Confédération et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de personnes requérantes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que de personnes requérantes définitivement déboutées qui seront appelées à quitter la Suisse depuis le CFA, de manière volontaire, à travers l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ou sous contrainte. Aucun requérant d'asile mineur non accompagné (RMNA) ne sera logé dans le CFA.

Ainsi, le 19 janvier 2016, le canton, le SEM, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et la commune du Grand-Saconnex ont signé une déclaration d'intention relative à la construction et à l'exploitation envisagées par le SEM, sur le territoire du canton, d'un CFA. Au niveau politique, la LAsi révisée, en lien avec la restructuration du domaine de l'asile, a été acceptée par le peuple en votation fédérale le 5 juin 2016, à une majorité de 66,8% des voix (Genève : 59,8%).

Le 28 juillet 2016, le Conseil d'Etat a déposé le PL 11953 modifiant les limites de zones sur le territoire des communes du Grand-Saconnex et de Bellevue (création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire de personnes requérantes d'asile, d'une zone de développement industriel et artisanal, de quatre zones des bois et forêts et de deux zones aéroportuaires au lieu-dit « Bois-Brûlé »). Le Grand Conseil a adopté ce PL le 2 mars 2017, et la loi 11953 est entrée en vigueur le 29 avril 2017.

Le 29 mars 2019, le SEM, organisme demandeur, a déposé une demande de permis de construire auprès du secrétariat général du Département fédéral de justice et police (DFJP), autorité d'approbation. La mise à l'enquête publique du projet a été publiée dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du canton et dans la Feuille fédérale (FF) le 30 avril 2019 (procédure fédérale d'approbation des plans). La mise à l'enquête publique a duré du 30 avril au 30 mai 2019; sachant qu'aucune opposition ni aucune observation n'ont été transmises au cours de cette période. Plus tard, au niveau fédéral, le Parlement a validé, le 17 décembre 2019, l'enveloppe budgétaire dédiée à la construction du CFA du Grand-Saconnex (27,3 millions de francs).

Parallèlement à la mise en exploitation récente du CFA, un groupe d'accompagnement composé de personnes représentantes du SEM, du canton – département des institutions et du numérique (DIN), département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et département de la cohésion sociale (DCS) –, de la commune du Grand-Saconnex et de la société civile a été créé; il est dirigé par le SEM et tiendra sa première séance durant le mois de septembre 2025. Ledit groupe est conçu comme un lieu d'échange d'expériences, d'évaluation de la situation et de proposition d'éventuelles améliorations à mettre en place, dans le respect des compétences de chaque partie.

A cet égard, le SEM collabore avec des acteurs de la société civile pour l'organisation et le maintien d'activités culturelles, sportives, sociales ou d'intégration en faveur des personnes résidant dans le CFA.

Concernant les horaires de rentrée et de sortie pour le CFA, il convient de préciser que, dans le cadre d'une procédure d'audition, ouverte le 19 février 2018 par le DFJP, sur son projet d'ordonnance relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports, le Conseil d'Etat avait expressément demandé que ces horaires soient définis de manière flexible.

En accord avec la commune du Grand-Saconnex, ces horaires sont actuellement fixés par l'administration du CFA de 9 h à 21 h. A cet égard, des dérogations sont prévues, comme dans des situations médicales ou en vue de permettre aux enfants de se rendre à l'école selon l'horaire scolaire en vigueur sur le canton.

Enfin, pour ce qui est du domaine de la santé, la prise en charge médicale intervient conformément au concept spécifique du SEM : l'accès aux soins est garanti à la personne requérante dès son arrivée, conformément à l'assurance de base et au modèle du médecin de référence.

Le canton n'intervient pas dans la prise en charge médicale du CFA, qui est de la compétence exclusive de la Confédération. Le SEM est seul décideur et seul responsable de la prise en charge sanitaire des personnes qui sont hébergées au CFA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ